



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 2825

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement de l'énergie éolienne en Lorraine. Les autorités luxembourgeoises viennent de construire une éolienne autogénérateur de 600 kW. A cette occasion, nombre de personnes se sont interrogées sur la pertinence d'un tel équipement en Lorraine. Cela suppose en préalable la réalisation d'un outil cartographique sur l'état de circulation des vents dans la Région. L'ADEME étudie actuellement la réalisation d'un atlas des vents en Lorraine. Le développement de cette énergie est encore très faible dans cette région. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de promouvoir le développement de l'énergie éolienne en Lorraine et quels sont les moyens qu'elle entend mettre à disposition pour le faire.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la promotion de l'énergie éolienne. L'énergie éolienne présente un potentiel de développement important, même si sa part dans la production d'énergie est encore mineure en France. Les conditions administratives du développement des projets ont parfois été considérées comme lourdes et complexes par les opérateurs. Un groupe de travail, mis en place à l'initiative des ministères chargés de l'environnement et de l'industrie, a rendu son rapport le 3 avril 2002, dans lequel sont proposées des mesures pour la clarification et la simplification des procédures d'implantation des éoliennes. Ainsi, une réflexion est engagée sur la mise en oeuvre de schémas régionaux ou départementaux éoliens à caractère indicatif, prenant en compte les opportunités et les contraintes à l'implantation des éoliennes sur ce territoire en fonction des zones de sensibilité environnementale et des zones où existent des capacités de raccordement supplémentaires. La clarification du cadre juridique ainsi que l'engagement d'une réflexion et d'une concertation à l'échelon local constitueront les compléments nécessaires à la tarification en vigueur dans le sens d'un développement de l'énergie éolienne dans les régions françaises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2825

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3114

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4620